



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Debits de tabac

Question écrite n° 40547

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation des personnes qui se sont acquittées par erreur d'un timbre fiscal. Le caractere d'impôt de consommation s'opposant a la restitution ou a l'echange des droits de timbres acquittés volontairement, il souhaiterait savoir quelles solutions pourraient être proposées aux intéressés qui n'ont aucune utilité de ce timbre.

### Texte de la réponse

Il est exact, comme le rappelle l'auteur de la question, que le caractere d'impôt de consommation s'oppose a la restitution des timbres mobiles acquis volontairement, mais par erreur, en vue de faire établir certains actes ou documents. Une solution différente se heurterait, d'ailleurs, au principe pose par l'article 1961 du code general des impôts selon lequel les droits d'enregistrement, et par consequent de timbres, regulierement perçus ne sont pas restituables. Cela étant, a titre de regle pratique, l'echange de timbres mobiles detériorés peut être autorisé sous certaines conditions, notamment de securité. Enfin, en cas de changement de legislation, de tarifs ou d'empreintes, des mesures particulieres sont, bien entendu, prises pour autoriser, suivant le cas, l'echange ou le remboursement des timbres devenus sans emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guillet Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40547

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3478

**Réponse publiée le :** 30 septembre 1996, page 5161